

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
DE LA COMMUNE DE COUBERT (77170)
N°2012 – 011**

Le Maire de COUBERT,

VU :

- Le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212-2, L 2213.1, L 213.2 à L 2213.6
- Le Code de la route et notamment les articles R 225, R 226 ainsi que les articles R 1er et R 44 (décret n° 72- 541 du 30 Juin 1972) et les décrets subséquents
- Le Code Pénal et notamment son article R 26-15
- Les articles 5 et 6 chapitre II du décret n° 64-262 du 14 Mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales.
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par arrêtés des 17 Octobre 1968, 23 Juillet 1970, 8 Mars 1971, 20 Mai 1971, 27 Mars 1973, 10 Juillet 1974, 25 Juillet 1974, 26 Juillet 1974, 6 Juin 1977, 13 Juin 1979, 4 Mai 1981, 22 Septembre 1981, 19 Janvier 1982 et 16 Février 1984 (J.O. du 11 Mars 1984).
- La circulaire interministérielle du 6 Décembre 1977 relative à l'emploi exclusif de signaux homologués.

CONSIDERANT la sortie et l'accès pompiers rue Etienne Tétrot vers l'établissement La Mélod'hier, Maison de retraite sise 3 rue Etienne Tétrot à Coubert, il y a lieu de réglementer le stationnement.

ARRETE

Art. 1er – Le stationnement des véhicules **est interdit** entre l'entrée principale de la Mélod'hier et l'accès pompiers rue Etienne Tétrot, ainsi que sur 10 mètres à droite de ce même accès pompiers.

Art. 2 – Le stationnement est interdit dans le virage rue Etienne Tétrot, côté établissement de l'A.D.A.P.E.I.

Art. 3 – Les interdictions de stationner sont matérialisées par une bande jaune sur la bordure du trottoir et signalées par un panneau B6d.

Art. 4 – Monsieur le Maire de Coubert, les services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUBERT,
- M. le Chef des Services d'Incendie et de Secours à Brie-Comte-Robert,
- M. le Directeur de la Mélod'hier,
- M. le Directeur de l'A.D.A.P.E.I.

Fait à COUBERT, le 30 janvier 2012.

Le Maire,

L. SAOUT.

